

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-23 Nouvelle médiathèque - Adoption du projet d'équipement matériel et mobilier et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mobilier de l'actuelle bibliothèque ne pourra pas être réutilisé car il est vétuste et peu fonctionnel.

Il souhaite donc doter le nouvel équipement d'un mobilier modulable, permettant l'accessibilité et invitant à rester dans les lieux. Par ailleurs, il doit permettre de mettre en valeur le site et préserver son caractère patrimonial.

Le plan de financement dédié à ces équipements s'établirait comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230330-202323-DE

Dépenses	Montant HT
Acquisition de mobilier	65 000 €
Montant total HT	65 000 €



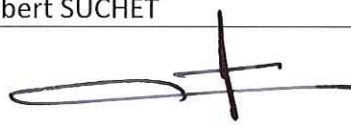
Recettes	Montant HT	Taux
DRAC (montant sollicité)	26 000 €	40 %
Fonds propres HT	39 000 €	60 %
Montant total HT	65 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET	
		

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-216902841-20230330-202323-DE